

Reunion extraordinaire
28 avril 1983

Le vingt huit avril mil neuf cent quatre vingt trois à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Thivaud, maire.

Présents: M^{rs} Thivaud, Gouedo, Joseph, Viollet, Bordenon, Allary, Bourreau, Darnault, Philippeau, Gourireau, Maguë.

absents: néant

Date de convocation: 26 avril 1983.

Secrétaire de séance: Allary Francis.

Commission Communale des Calamités agricoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne : M^{rs} Allary Ernest et Ferret Serge pour faire partie de la Commission communale chargée de l'étude des dossiers des agriculteurs

victimes des calamités agricoles, pour le cas présent : la sécheresse du printemps et de l'été 1982.

Ramassage scolaire.

Pour le C.E.G. de Villebois Larrotte, les Conseillers ne prient pas de changement au circuit actuel de ramassage scolaire.

Fauçage des vics communales et rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de faire faucher par le matériel du Syndicat de vigne, une seule fois, début juillet. D'ici là, le coutournier de commune pourrait faucher dans les virages afin de dégager la visibilité.

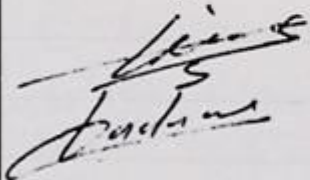
SIVOM

M^r Fougère, président du SIVOM, demande aux communes, afin de régulariser les statuts au niveau des délégués supplémentaires de délibérer à ce sujet et de procéder à leur nomination.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'élection de deux délégués supplémentaires par commune et désigne :

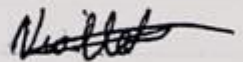
M^r JOSEPH Richard et PHELIPPEAU Hervé.

D'autre part, comme il y a lieu de remplacer M^r Guédo Philippe qui avait été désigné le 18 mars 1983 comme délégué titulaire, mais qui ne pourrait être maintenu dans cette fonction, les statuts du SIVOM exigeant d'être membre du Conseil municipal, c'est M^r Ehrhard Guy qui est désigné, le second délégué titulaire étant M^r Bourreau Bernard. Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.



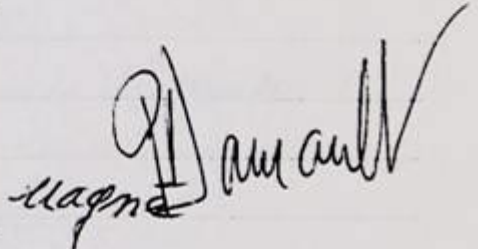











Magne

